

EXTRAIT DES REGISTRES DES DELIBERATIONS DU BUREAU DE LA COMMUNAUTE URBAINE MARSEILLE PROVENCE METROPOLE

Séance du 28 juin 2008

Monsieur Eugène CASELLI, Président de la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole, a ouvert la séance à laquelle ont été présents 36 membres.

Etaient présents Mesdames et Messieurs :

Francis ALLOUCH - François-Noël BERNARDI - Sabine BERNASCONI - Jean-Pierre BERTRAND - Vincent BURRONI - Eugène CASELLI - Gérard CHENOZ - Vincent COULOMB - Eric DIARD - André ESSAYAN - Jean-Claude GAUDIN - Samia GHALI - Roland GIBERTI - Jean-Pierre GIORGI - Francis GIRAUD - Michel ILLAC - Marie-Louise LOTA - Christophe MADROLLE - Patrick MAGRO - Christophe MASSE - Patrick MENNUCCI - André MOLINO - Bernard MOREL - Renaud MUSELIER - Pierre PENE - Claude PICCIRILLO - Roland POVINELLI - Georges ROSSO - Antoine ROUZAUD - Myriam SALAH-EDDINE - Philippe SAN MARCO - Pierre SEMERIVA - Guy TEISSIER - Jean-Louis TIXIER - Claude VALLETTE - Martine VASSAL.

Etaient absents et représentés Mesdames et Messieurs :

Chistian AMIRATY représenté par François-Noël BERNARDI - Patrick BORE représenté par Martine MATTEI - Eric LE DISSES représenté par Jean-Pierre BERTRAND.

Etaient absents et excusés Mesdames et Messieurs :

Patricia COLIN - François FRANCESCHI - Danielle MILON - Jean VIARD.

Monsieur Le Président a proposé au Bureau d'accepter les conclusions exposées ci-après et de les convertir en délibération.

Cette proposition mise aux voix est adoptée à l'unanimité.

DDIP 003-434/08/BC

■ Extension du village d'activités de Luminy Biotech- Développement d'un pôle de biotechnologie sur Marseille Luminy - Convention de mandat - Approbation de l'avenant n°3

DDEAI 08/1520/BC

Monsieur le Président de la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole sur proposition du Commissaire Rapporteur soumet au Bureau de la Communauté le rapport suivant :

Le développement des sciences du vivant et particulièrement des biotechnologies est un enjeu majeur pour la recherche et l'économie de notre région, autour notamment de la valorisation de la recherche publique, c'est à dire de la création d'entreprises nouvelles issues des travaux de recherche, dont le poids et la notoriété sont à Marseille considérables. Ces compétences sont présentes, plus particulièrement sur le Parc Scientifique et Technologique de Luminy, que la Communauté Urbaine a retenu comme une de ses priorités de développement.

Dans le cadre de sa compétence économique, la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole a décidé par délibération ECO 6-20/12/02 B d'accompagner le développement du Parc Scientifique et Technologique de Luminy, en approuvant l'opération d'extension du programme d'immobilier d'entreprises de Luminy Biotech, consistant en la construction de bâtiments destinés à des jeunes entreprises de biotechnologies.

Pour la réalisation de cette opération, suite à une consultation, un mandat a été passé avec la société Marseille Aménagement, dûment notifié en juillet 2004.

Un avenant n°1 a été approuvé, par délibération du Conseil de Communauté, en date du 26 mars 2007, afin de prendre en compte l'augmentation de l'autorisation de programme, suite à l'augmentation de l'indice du coût de la construction.

Par ailleurs, le déroulement des opérations a pris du retard compte tenu en particulier des délais de mise au point de l'Avant Projet Détaillé et de l'infructuosité de certains appels d'offres. Le choix des entreprises n'a pu être approuvé qu'en mars 2007.

Par conséquent, un avenant n°2 a été dûment notifié le 12 décembre 2007, afin de prolonger la durée prévisionnelle d'achèvement de l'ouvrage jusqu'au 30 juin 2008 et de préciser que la durée prévisionnelle d'achèvement de l'ouvrage était indépendante de la durée de la convention de mandat, celle-ci prenant fin, par l'effet de la délivrance du quitus par le maître d'ouvrage.

Toutefois le retard accumulé n'a pas pu être complètement résorbé, et l'ouvrage n'est pas encore finalisé. C'est pourquoi, il convient de prolonger la date prévisionnelle de réalisation de l'ouvrage qui est reportée au 31 décembre 2008.

Monsieur le Président propose au Bureau de la Communauté d'approuver la délibération ci-après :

Le Bureau de la Communauté,

Vu

- Le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- L'arrêté préfectoral du 7 juillet 2000 portant création de la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole ;
- La délibération 004- 314/08/CC du 31 mai 2008 portant délégation du Conseil de Communauté au Président et au Bureau.
- La délibération n°ECO 6-20/12/02 B en date du 20 décembre 2002 portant sur l'extension du Village d'activités de Luminy Biotech ;
- La délibération du Conseil de Communauté, en date du 9 octobre 2006, approuvant l'augmentation de l'autorisation de programme ;
- La délibération n°ECO 1/108/BC, en date du 26 mars 2007, approuvant l'avenant n°1.
- L'avenant n°2 en date du 12 décembre 2007.

Sur le rapport du Président,

Entendues les conclusions du Commissaire Rapporteur,

Considérant

- L'intérêt de procéder à des opérations permettant d'accompagner la dynamique du Parc Scientifique et Technologique de Marseille Luminy, notamment autour du secteur des biotechnologies,

Après en avoir délibéré :

Décide

Article 1 :

Est approuvé l'avenant n°3 à la convention de mandat passée avec Marseille Aménagement pour la réalisation de l'extension de Luminy Biotech, qui porte la durée prévisionnelle de réalisation de l'ouvrage au 31 décembre 2008.

Article 2 :

Monsieur le Président de la Communauté Urbaine ou son représentant est autorisé à signer l'avenant ci-annexé.

Certifié conforme
Le Président de la Communauté Urbaine
Marseille Provence Métropole

Eugène CASELLI